

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Biotope Festival
mars 2022

Association Biotope Festival
6, place Pioceau 33330 SAINT EMILION

Le 10 mars 2022 à 18h30 le Conseil d'Administration de l'Association Biotope Festival s'est réuni au Château COUTET à SAINT EMILION, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du bureau.

Il a été établie une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Ont donné procuration : Marianne BOCQUET, Odile MORANT, Florence QUERRE

Excusés : Cédric CHARRON

Sont présents : Béatrice BRUNOT, Madina QUERRE, Adrien DAVID BEAULIEU, Corinne LATEYRON, Christine CIESIELSKI, Valérie DAVID BEAULIEU

L'assemblée est présidée par Christine CIESIELSKI co-Présidente de l'association.

Elle est assistée de Valérie DAVID BEAULIEU, secrétaire de l'association.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est rappelé par la co-Présidente Christine CIESIELSKI, elle précise qu'il n'a pas été modifié, personne ne s'étant manifesté. Elle déclare la séance ouverte.

- **modifications dans les statuts**
- **choix coût remboursement des frais kilométriques**
- **encadrement modalités de rémunération du Directeur Général.**

Lecture des articles modifiés dans les statuts :

Article 5 : Toute activité intègre les principes inhérents à l'économie sociale et solidaire

Article 6 : Engagement dans une démarche de l'économie sociale et solidaire et d'utilité sociale.

L'association s'inscrit, de par même son objet, dans une démarche relevant de l'Economie Sociale et Solidaire dont les principes principaux, révélateurs de la philosophie et de la vision du monde qu'il prône sont : le volontariat, la démocratie, la primauté de l'homme sur le capital.

Elle est définie par la loi du 31 juillet 2014, comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

un but autre que le seul partage des bénéfices

une gouvernance démocratique

L'information et la participation (dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière) des adhérents, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'association sont au cœur des actions de l'association. Notre association s'engage à :

- une composition et un mode de fonctionnement des organes de direction attestant d'une gouvernance démocratique : un bureau constitué de co gouvernance à chaque poste, un partage des décisions concertées au sein du bureau, du CA, des adhérents souhaitant participer. Les autres acteurs peuvent être conviés à participer aux assemblées.

une non lucrativité

En terme d'utilité sociale l'association répond de par ses actions même et s'y engage, aux trois objectifs qui la définissent :

- apporter un soutien aux personnes fragiles (leurs salariés, usagers, participants, jeunes déscolarisés en recherche de projets d'avenir, etc.) du fait de leur situation économique ou sociale, ou personnelle,

- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,

- concourir au développement durable, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Notre association a pour but de poursuivre une utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, cohésion territoriale et développement durable).

Article 9 : ressources.

4°/ de dons

Article 12

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 2 à 8 membres, comprenant de(s) président(s), vice- président(s), secrétaire, secrétaire-adjoint, trésorier, trésorier-adjoint. Ce bureau sera structuré sur une gouvernance démocratique et participative.

En cas de conflit la vice présidence prendra les décisions finales en cas de conflit avec le Directeur Général, par voix écrite numérique.

Le dépôt des candidatures sera effectué par mail avec accusé de réception du mail dirigé vers le secrétariat de l'association au moins quinze jours avant la date prévue pour l'élection.

Le Directeur Général pourra être convié aux séances de l'administration de l'association. Dans le cas où le directeur général est présent, il ne dispose que d'une voix consultative.

Le Directeur Général a mandat du CA pour la supervision et fédération des différents services. Il a pour mission de proposer, animer et mettre en œuvre la politique de l'association, l'ensemble de ses actions et de ses activités. A ce titre il est responsable du projet de l'association. Ses missions tel que l'élaboration du projet, seront définies dans un règlement intérieur si nécessaire.

Il bénéficie d'une délégation de signature sur les comptes bancaires, et toutes démarche administrative, mais devra rendre compte de ses actes dans le domaine financier auprès du Conseil d'administration.

Le directeur général dispose de pouvoirs de gestion dans l'intérêt de l'association et du développement de ses activités auprès des partenaires et avec les équipes actives. Ces pouvoirs doivent s'exercer dans le strict respect de la délégation réalisée par les membres du CA et peuvent être aménagés

Article 13 : réunion du conseil.

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à qui il confèrera pouvoir à cette fin. La Direction Générale peut mobiliser une demande une réunion du Conseil s'il en a l'utilité pour les actions de l'association.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 14 : remboursement de frais engagés.

Il est donné pouvoir au bureau d'établir les montants des modalités de remboursement des frais de mission lors de réunion hors assemblée.

Article 15 : *Ces pouvoirs peuvent être donné, dans la mesure où ils respectent l'objectif de l'association et restent dans un cadre de gestion et non pas de dirigeant de fait, au directeur général.*

Article 16 : *Un seul président peut réaliser les convocations.*

Secrétaire : Il est secondé par son adjoint.

Trésorier : Il est secondé par son adjoint

Article 17 : *le directeur général.*

- . *Il peut déléguer au Directeur générale l'exposition de la situation morale ou de*

l'activité de l'association

Voté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration donne mandat à la secrétaire de l'association pour effectuer les démarches administratives liées aux changements dans les statuts.

Remboursement des frais kilométriques. Actuellement 0,20 € du kilomètre
Proposition de passer à 0,40 €

Voté à l'unanimité.

Rémunération du Directeur général :

Rémunération annuelle sur facture pour un montant de 18000 € ré- ajustable en fonction du travail fourni et des capacités financières de l'association.

Voté à l'unanimité.

Aucun autre point divers n'ayant été soulevé,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Saint-Emilion, le 10 mars 2022

Le Président de séance

La Secrétaire de séance